

SEANCE du 10 septembre 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANTEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK

ABSENTS représentés : Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Valérie ARNOULD donne pouvoir à Christine DE ROUCK, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET donne pouvoir à Bernard GIRAUD, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Stéphanie LE HASIF donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse HERY

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 6 **PRESENTS** : 13 **VOTANTS** : 19

CONVOCATION : 01/09/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 04/09/2025

Objet : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2025-15 en date du 12 mars 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination d'agents lorsque tous les emplois sont pourvus ou si les grades n'existent pas au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 4 postes d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 12 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 15 septembre 2025.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois d'adjoints techniques territoriaux.

- de compléter en ce sens le tableau des effectifs,
- de procéder aux déclarations de vacance de poste,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer les agents dans leurs fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 18 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Fabrice BRIDIER, Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET, Christine DE ROUCK, Anne BRACHET, Jean-Claude DORAY, Loïc NAULET, François-Pierre VERNIER, Stéphanie LE HASIF)

Abstention : 1 (Valérie ARNOULD)

Contre : 0

décide :

- De créer quatre postes d'adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 15 septembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs ci-annexé en ce sens,
- De procéder aux déclarations de vacance de poste
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

017-211703087-20250910-2025_33-DE
Reçu le 12/09/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 11 septembre 2025

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Patrick MAZEDIER



la secrétaire de séance,

Maryse HERY

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.